

ARRÊTÉ N° DCL N° 2017/120

**PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS DE LA COMMUNE DE CRAYSSAC
EN VUE DE PROCEDER A DES ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES COMPLEMENTAIRES**

Le Préfet du LOT,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L. 258 du code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les démissions de M. Eric DUMAS de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal et de MM. Philippe CANUTO, Jean-David HELIOT, Laurent BENNASAR et Stéphane ANGUENOT de leur fonction de conseiller municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter l'assemblée municipale de CRAYSSAC en raison de la vacance de cinq (5) sièges au conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune de CRAYSSAC sont convoqués le dimanche 22 octobre 2017, à l'effet d'élire cinq (5) conseillers municipaux afin de compléter l'assemblée municipale.

ARTICLE 2 : Le scrutin sera ouvert à la mairie de CRAYSSAC le **dimanche 22 octobre 2017** de 8h00 à 18h00 et en cas de ballottage, le **dimanche 29 octobre 2017**, aux mêmes horaires.

ARTICLE 3 : La liste électorale définitive arrêtée le 28 février 2017, modifiée par le tableau rectificatif (j-5) des élections présidentielles le 18 avril 2017, modifiée par le tableau rectificatif (j-5) des élections législatives le 6 juin 2017, modifiée par le tableau rectificatif du 17 octobre 2017 établi 5 jours avant le scrutin (j-5), sera utilisée pour ces élections. Peuvent participer également à ce scrutin les citoyens de l'Union Européenne inscrits sur la liste complémentaire municipale arrêtée le 28 février 2017. Les enveloppes de scrutin seront de couleur violette.

ARTICLE 4 : Le délai de dépôt des déclarations de candidature aux élections municipales partielles complémentaires des 22 octobre 2017 et 29 octobre 2017 est fixé ainsi qu'il suit :

- 1^{er} tour : du lundi 2 au mercredi 4 octobre 2017 de 9H à 12H et de 14H à 17H
et le jeudi 5 octobre 2017 de 9H à 12H et de 14H à 18H
- 2^{ème} tour : les lundi 23 et mardi 24 octobre 2017 de 9H à 12H et de 14H à 18H

Les démarches pour le dépôt des déclarations de candidature seront à effectuer à la préfecture du LOT - 350 Avenue Pierre Sémard 46000 CAHORS, auprès du bureau des collectivités, du développement local et des élections.

ARTICLE 5 : Le maire de CRAYSSAC est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune dès réception et 15 jours au moins avant la date fixée pour le scrutin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à CAHORS, le **13 SEP. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Marc MAKHLOUF